

Vue urbaine
Commune : Omissy

Délimitation de zone

Prescriptions réglementaires

- Arbre remarquable à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- △ Mare à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement ou voie à conserver (L 151-38 du Code de l'Urbanisme)

Cône de vue (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Espace boisé classé (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)

Haie à planter (L 113-2, L 421-4 du Code de l'Urbanisme)

Zone humide (L 123-1 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2°)

Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7)

Risques et nuisances (R 111-3 du Code de l'Urbanisme)

Risque naturel (carrières, glissement de terrain,...)

Trajectoire de coulée de boue

Sous-sol interdit

Risque industriel

Limites administratives

Surface bâtie

Limite parcellaire

Limite communale

Limite d'intercommunalité

